

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

RAPPORT D'ACTIVITE

EXERCICE 2019



1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

1.1 Obligations réglementaires nationales

CGCT : Articles L.2212-1 et L.2212-2 ; L.2224-7 à L.2224-13 – R.2224-6 à R.2224-9 et R.2224-19

RSD : Articles L.1311-1 et L.1311-2 ; L.1331-1-1 à L.1331-11

Arrêté du 21 juillet 2015 : Modalités techniques des installations > 20 EH

Arrêté du 7 septembre 2009 : Modalités techniques des installations ≤ 20 EH

Arrêté du 27 avril 2012 : Modalités relatives au contrôle des ANC (ANNEXE 1)

Zonage d'assainissement : Article L.2224-10 du CGCT

1.2 Obligations réglementaires locales

Règlement de service (Art L.2224-12 du CGCT)

(Obligatoire au titre de l'article L.2224-12 du CGCT et
7 de l'arrêté du 27 avril 2012)

2. CARACTERISTIQUES DU SERVICE

2.1 Organisation administrative

Le territoire du SPANC de la Communauté de Communes AMBERT LIVRADOIS FOREZ, s'étend sur **59 communes** adhérentes : **Aix La Fayette, Ambert, Arlanc, Auzelles, Baffie, Bertignat, Beurrières, Brousse, Ceilloux, Chambon sur Dolore, Champétières, Chaumont le Bourg, Condat Les Montboissier, Cunlhat, Domaize, Doranges, Dore l'Eglise, Echandelys, Egliseneuve des Liards, Eglisolles, Fayet Ronaye, Fournols, Grandrif, Grandval, Job, La Chapelle Agnon, La Chaulme, La Forie, Le Brugeron, Le Monestier, Marat, Marsac en Livradois, Mayres, Medeyrolles, Novacelles, Olliergues, Saillant, St Eloy la Glacière, St Alyre d'Arlanc, St Amant Roche Savine, St Anthème, St Bonnet le Bourg, St Bonnet le Chastel, St Clément de Valorgue, St Ferréol des Côtes, St Germain l'Herm, St Gervais ss Meymont, St Just, St Martin des Olmes, St Pierre la Bourlhonne, St Romain, St Sauveur la Sagne, Sauvessanges, Sugères, Thiolières, Tours sur Meymont, Valcivieres, Vertolaye, Viverols.**

2.2 Condition d'exploitation

Gestion en régie.

Le règlement en vigueur du service d'assainissement non collectif a été modifié et adopté par délibération du 08/02/2017.

2.3 Estimation de la population desservie

Le service public d'assainissement non collectif concerne environ 10 000 installations.

2.4 Prestations assurées par le SPANC

Le SPANC assure par obligation réglementaires:

- **les contrôles périodiques des installations existantes.** Conformément à la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30/12/2006, le SPANC a l'obligation de réaliser un contrôle périodique de bon fonctionnement de tous les dispositifs d'assainissement non collectif existant sur son territoire. L'objectif de ce contrôle est de s'assurer que les ouvrages sont bien entretenus, que l'installation n'entraîne pas de pollution des eaux et des milieux aquatiques et ne porte pas atteinte à la salubrité publique.

- **Les contrôles de conception des installations neuves.(permis de construire et réhabilitation)** : il consiste en un examen préalable d'une déclaration (ANNEXE 2) fourni par le propriétaire demandeur et d'une visite sur site afin de vérifier l'adaptation du projet au type d'usage, aux contraintes sanitaires et environnementales, aux exigences et à la sensibilité du milieu, aux caractéristiques du terrain et à l'habitation desservie.

- **Les contrôles de réalisation des installations en fin de travaux. (permis de construire et réhabilitation)** : Ce contrôle consiste, sur la base d'un examen préalable de la conception de l'installation et lors d'une visite sur site effectuée avant remblayage, à identifier, localiser et caractériser les dispositifs constituant l'installation, repérer l'accessibilité et vérifier le respect des prescriptions techniques réglementaires en vigueur.

- **Les contrôles des installations existantes dans le cadre des ventes.**

La loi Grenelle du 12/07/2010 a modifié deux articles :

- Le code de la santé publique,

article L1331-11-1: «Lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif effectué dans les conditions prévues au II de l'article L. 1331-1-1 du présent code et daté de moins de trois ans au moment de la signature de l'acte de vente est joint au dossier de diagnostic technique prévu aux articles L. 271-4 et L. 271-5 du code de la construction et de l'habitation. Si le contrôle des installations d'assainissement non collectif effectué dans les conditions prévues au II de l'article L. 1331-1-1 du présent code est daté de plus de trois ans ou inexistant, sa réalisation est à la charge du vendeur ».

- Le code de la construction et de l'habitation, article L271-4 : «En cas de non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif lors de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur fait procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après l'acte de vente».

Le SPANC assure également des compétences facultatives :

- **L'entretien** : organisation de tournées de vidanges de fosses septiques/toutes eaux.
- **Réhabilitation groupée** : Suivi et traitement des demandes de subventions des particuliers auprès du Département et/ou de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la réhabilitation des assainissements individuels classés « points noirs ». Conditions et montants (ANNEXE 3)

3. TARIFICATION

3.1 Fixation des tarifs en vigueur

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil communautaire

3.2 Prix du service d'assainissement non collectif

Les tarifs applicables en 2019 :

Prix en Euros TTC	
Prestations	tarifs 2019
Contrôles des installations neuves (dans le cadre d'un PC ou pour une réhabilitation)	200 €
Dont :	
1 ^{ère} visite de conception	100€
2 ^{ème} visite de contrôle de bonne exécution	100€
Contrôle périodique des installations existantes	80 €
Pénalité pour refus de visite de visite	120 €
Contrôle des ANC dans le cadre d'une vente immobilière	150 €
Recherche fosse par caméra	150 €

4. DONNEES ANNUELLES

4.1 LES DONNEES GENERALES

L'activité du SPANC pour l'exercice 2019 est la suivante :

Prestation		2018	2019	Variation
Contrôle des installations	Contrôles périodiques des installations existantes	462	365	- 97
	Contrôles de mutation (vente)	218	235	+ 17
	Contrôle de conception (avant travaux)	148	171	+ 23
	Contrôle de réalisation (après travaux)	173	111	- 62
Nombre d'interventions pour entretien des installations (NBRE vidanges réalisées)		76	83	+ 7

La diminution du nombre de contrôles périodiques par rapport à l'année précédente s'explique par les autorisations d'absences liées aux visites suivies maternité de la femme d'un agent, aux congés paternité et à un arrêt maladie de 3 semaines puis à une incapacité de conduites.

En 2017, l'Agence de l'Eau nous informe de la suspension de ses aides, le SPANC a donc pour 2018 arrêté toutes prises d'inscription des usagers aux subventions. En temps ordinaire ces personnes qui auraient pu prétendre aux aides auraient dû faire leurs travaux en 2019. Lorsque l'AELB a ré-ouvert son programme d'aide à la réhabilitation, il restait peu de temps d'inscriptions et d'études donc peu d'inscrits, ce qui explique en partie la diminution du nombre des contrôles de réalisation.

Technicien 1

TYPE DE CONTROLES	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	TOTAL
DIAG Existant	3	5	13	7	14	11	12	16	3	0	9	8	101
DIAG pr vente			9	10	20	19	10	8	7	7	14	14	118
Conception	18	5	15	14	9	12	12	4	23	25	20	14	171
Bonne execution	3	4	8	10	10	11	12	6	16	11	7	5	103
inspection CAM							1						1
	24	14	45	41	53	53	47	34	49	43	50	41	494

Technicien 2

TYPE DE CONTROLES	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	TOTAL
DIAG Existant	24	10	20	35	36	25	32	24	31	12	15	0	264
DIAG pr vente	12	12	13	5	12	6	11	8	25	11	2	0	117
Conception													
Bonne execution	1		1		2			2	1	1			8
	37	22	34	40	50	31	43	34	57	24	17	0	389

Nombre de contrôles sur 2019 (2 techniciens)

DIAG Existant	365
DIAG pr vente	235
Conception	171
Bonne execution	111
inspection CAM	1
	883

Année 2018
462
218
148
173
1
1002

4.2 PROGRAMMES DE REHABILITATION

Financeurs : Département (20%)– Agence de l'EAU LOIRE BRETAGNE (30%)

Le SPANC organise des opérations groupées de réhabilitations d'assainissement individuel NON CONFORME présentant une pollution.

Le service est chargé du montage de chaque dossier des particuliers concernés, de vérifier les conditions d'éligibilité, de réaliser les contrôles de conception et de réalisation, de coordonner les études de sol et de filière effectuées par le bureau d'étude EACS d'Ennezat, de présenter les demandes financières auprès du Département et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et de redistribuer les subventions aux particuliers.

L'année 2019 a fait l'objet d'un programme (Programme 11) de 12 assainissements individuels « points noirs » réhabilités et financés à hauteur de 30 à 50 % par le Département et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Depuis la prise de compétence réhabilitation en 2014 (11 premiers programmes), 224 particuliers ont bénéficié d'une aide financière pour la réhabilitation de leur assainissement.

Conditions et montants (ANNEXE 3)

BILAN DES PROGRAMMES DE REHABILITATIONS SUBVENTIONNEES (ANNEXE 4)

4.3 VIDANGES :

Prestataire de service : SARP Centre Est depuis le 24/09/2018.

Marché pour 4 ans, renouvelable tous les ans.



2019 : 74 vidanges réalisées sur 20 tournées programmées +9 Vidanges d'urgence

TARIFS DES PRESTATIONS DE VIDANGE SARP en 2019:

Désignation des prestations	Montant HT	Montant TTC
Tournées : Forfaits entretien fosse qui comprend la vidange de la fosse, le nettoyage du préfiltre et le curage et nettoyage de l'installation en amont et aval de la fosse (canalisations, regards...)		
<ul style="list-style-type: none"> Forfait pour une fosse de 1 à 2 m³ (fosse septique) : 	265	291.5
<ul style="list-style-type: none"> Forfait pour une fosse de 3 m³ (fosse toutes eaux) : 	295	324.5
<ul style="list-style-type: none"> Prix au m³ supplémentaire : 	45	49.5
Pour une vidange d'entretien unique : (hors tournée-urgence) Forfaits entretien fosse qui comprend la vidange de la fosse, le nettoyage du préfiltre et le curage et nettoyage de l'installation en amont et aval de la fosse (canalisations, regards...)		
<ul style="list-style-type: none"> Forfait pour une fosse de 1 à 2 m³ (fosse septique) : 	365	401.5
<ul style="list-style-type: none"> Forfait pour une fosse de 3 m³ (fosse toutes eaux) : 	395	434.5
<ul style="list-style-type: none"> Prix au m³ supplémentaire : 	45	49.5
Curage du système de traitement : épandage, filtre à sable	35	38.50
Entretien Bac à graisses (lorsque la fosse est aussi à vidanger (max 500 litres)	31	34.10
Entretien Bac à graisses seul – 1m3	365	401.5
Pompage, évacuation et traitement : m3 de graisses supplémentaire	75	82.5
Installation de tuyaux supplémentaires au-delà de 30 m séparant l'ouvrage du lieu de stationnement de l'hydrocureur :	5 (pour 3 mètres suppl.)	5.5
Prix du déplacement sans intervention (absence de l'utilisateur, localisations de l'installation non connue, fosse non accessible) :	60	66
Pompage média filtrant d'une filière compacte	150	165
Vidange de boues d'une installation communale de traitement (prix au m3)	115	126.5

5. RECETTES ET DEPENSES DU SERVICE

Bilan financier 2019 :

Sens	Section	Chapitre	Prévu	Réalisé
D			574 891,70	452 735,40
D	I			
D	I	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	4 534,23	4 534,23
D	I	20 - Immobilisations incorporelles		
D	I	21 - Immobilisations corporelles	500,00	358 ,66
D	F			
D	F	002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	82 195,24	82195,24
D	F	011 - Charges à caractère général	22 818,00	14 967,34
D	F	012 - Charges de personnel et frais assimilés	114 120,00	114 043,07
D	F	023 - Virement à la section d'investissement	507,84	
D	F	042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	4526,39	4526,39
D	F	65 - Autres charges de gestion courante	345190,00	231779,56
D	F	67 - Charges exceptionnelles	500,00	330 ,91
R			574 891,70	471 034,45
R	I			
R	I	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		
R	I	021 - Virement de la section d'exploitation	507,84	
R	I	040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	4526,39	4526,39
R	I	16 - Emprunts et dettes assimilées		
R	F			
R	F	70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	53 319,97	91250,93
R	F	74 - Subventions d'exploitation	516537,50	374905,95
R	F	75 - Autres produits de gestion courante	0,00	0,18
R	F	77 - Produits exceptionnels	0,00	351,00

ANNEXES

ANNEXE 1

Tableau d'aide à la décision déterminant l'éventuelle non-conformité des installations et les délais de réalisation des travaux (annexe II de l'arrêté du 27 avril 2012)

Problèmes constatés sur l'installation	Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux		
	NON	OUI	
		Enjeux sanitaires	Enjeux environnementaux
Absence d'installation	<p>Non-respect de l'article L 1331-1-1 du code de la santé publique</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ Mise en demeure de réaliser une installation conforme ☞ Travaux à réaliser dans les meilleurs délais 		
<p>Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes)</p> <p>Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation</p> <p>Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution</p>	<p>Installation non conforme Danger pour la santé des personnes</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ Travaux obligatoires dans un délai maximum de 4 ans ☞ Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente 		
<p>Installation incomplète Installation significativement sous-dimensionnée</p> <p>Installation présentant des dysfonctionnements majeurs</p>	<p>Installation non conforme</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente 	<p>Installation non conforme - danger pour la santé des personnes</p>	<p>Installation non conforme - risque environnemental avéré</p>
		<ul style="list-style-type: none"> ☞ Travaux obligatoires dans un délai maximum de 4 ans ☞ Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente 	

ANNEXE 2

Communauté de Communes AMBERT LIVRADOIS FOREZ

N° DOSSIER :

DECLARATION D'INSTALLATION D'UN DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT AUTONOME

SPANC

Communauté de communes

AMBERT LIVRADOIS FOREZ

15 rue du 11 novembre

63600 AMBERT

Tél. : 04 73 82 76 95

aurelie.ribes@ambertlivradoisforez.fr

Date de la réception du dossier :/...../ 20...

(à remplir par le service)

GENERALITES

Demandeur :

• **Nom, Prénom :**

• **Adresse (résidence principale):**

Rue/Lieu dit :

CP :

Commune :

Pays :

• **Téléphones:** Fixe : Portable :

• **Mail :**

Installateur : (si connu)

• Nom ou Raison sociale :

• Adresse :

• Téléphone :

Locaux à desservir :

- Résidence principale
 Résidence secondaire

- Maison individuelle
 Groupe de logements
 Camping Gites / Hôtels Restaurant
 Autre (à préciser) :

Date de construction de l'habitation :

Date d'achat de l'habitation :

L'installation d'assainissement individuel se fait dans le cadre :

- D'un permis de construire d'une habitation.**
- D'une réhabilitation (sans demande de Permis de construire)**

Décrivez votre installation actuelle :

- Installation inexistante
- fosse septique
- toutes eaux
- Puits perdu
- Système de traitement : (épandage-filtre a sable....) : précisez :
- NE SAIT PAS

Importance de l'installation :

Votre logement :

- Nombre de chambre :
- Nombre de cuisine :.....
- Nombre de toilette (WC) :.....
- Nombre de salles de Bain :.....

- Nombre de personnes dans le foyer :.....

- Alimentation en eau potable : réseau public alimentation privée (préciser) :.....

Terrain et son environnement :

- Adresse du terrain : (lieu dit et commune).....

- Surface en m2 :.....

- Références cadastrales (sections et n° de parcelles de l'habitation) :.....

- Présence de puits, sources, captages destinés à la consommation humaine autour du dispositif d'assainissement :
 Dans un rayon de 100 mètres dans un rayon de 35 mètres néant
- Y a-t-il des plantations prévues à moins de 3 mètres des dispositifs d'assainissement :
 Oui non
- Les installations envisagées sont elles à plus de 3 mètres des limites de la propriété :
 Oui non
- La distance entre l'habitation et le lieu de traitement est-elle supérieure ou égale à 5 m :
 Oui non
- Quel est la destination des eaux pluviales :
 Fossé
 Infiltration
 Récupération
 Autre :.....

LES VISITES DU SPANC

1- Contrôle de CONCEPTION de l'ouvrage :

C'est une visite sur place du technicien SPANC qui va préconiser une filière d'assainissement individuelle adaptée à l'habitation, à la nature du sol, à la configuration de la parcelle....

Le technicien dimensionne et localise le prétraitement (fosse). Celui-ci s'effectue en principe dans une fosse dans laquelle on rejette toutes les eaux usées (eaux vannes issues des WC et eaux ménagères issues des cuisines, salles de bains ou buanderies).

Les eaux de pluie ne sont pas admises dans la fosse.

Le technicien réalise, si nécessaire, un test de perméabilité du sol pour déterminer la filière de traitement adéquate après la fosse, la dimensionner et la localiser.

Il va prendre en compte plusieurs critères pour déterminer cette filière : perméabilité, nature et hauteur du sol, niveau de remontée de la nappe, pente du terrain, nombre de pièces de l'habitation, clôture, arbres, accès, emplacement de la maison, surface disponible, sensibilité du milieu récepteur à la pollution (baignade, pêche, captage...), topographie....

L'implantation des ventilations primaire (apport d'air) et secondaire (extraction des gaz de la fosse toutes eaux) sera également étudiée.

Seule une ventilation complète permet d'éviter la corrosion et les problèmes de mauvaises odeurs.

2- La visite de REALISATION :

Le technicien vient sur le chantier, avant recouvrement des ouvrages, pour vérifier si le projet a été respecté et si l'ouvrage est construit dans les règles de l'art.

Pour cela, il convient d'informer le service SPANC suffisamment tôt lors de l'engagement des travaux.

Ces 2 contrôles sont très importants. Ils permettent d'assurer d'une filière de qualité, adaptée au sous-sol, à la parcelle et à la capacité d'accueil de l'habitation.

Il est fortement conseillé de confier la réalisation de l'ouvrage à des professionnels.

Le coût total des visites (conception + bonne exécution) est de 180 €. (Chaque visite sera facturée 90 € par le Trésor public)

Tarif applicable au 01/01/2017

MERCI DE REMPLIR CE FORMULAIRE ET DE NOUS RENVOYER LES PAGES 1-2 ET 4 AVEC LES PIECES CI- DESSOUS :

- Un **plan de situation de la parcelle**
- Un plan de masse du projet de l'installation d'assainissement non collectif. (si connu)
- Description et dimensionnement du projet de filière (si connu)

ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Je soussigné(e) (Nom-Prénom).....

M'engage à :

- Ce que l'installation soit établie dans son entier, conformément au projet, tel qu'il aura été accepté et selon la réglementation en vigueur.

- A contacter le SPANC au début de travaux, en vue de la vérification technique avant le remblaiement des ouvrages.

- Assurer le bon fonctionnement de mon installation en respectant les règles d'utilisation et d'entretien.

Fait àLe.....

Signature du propriétaire :

ANNEXE 3

LES CONDITIONS D'AIDES

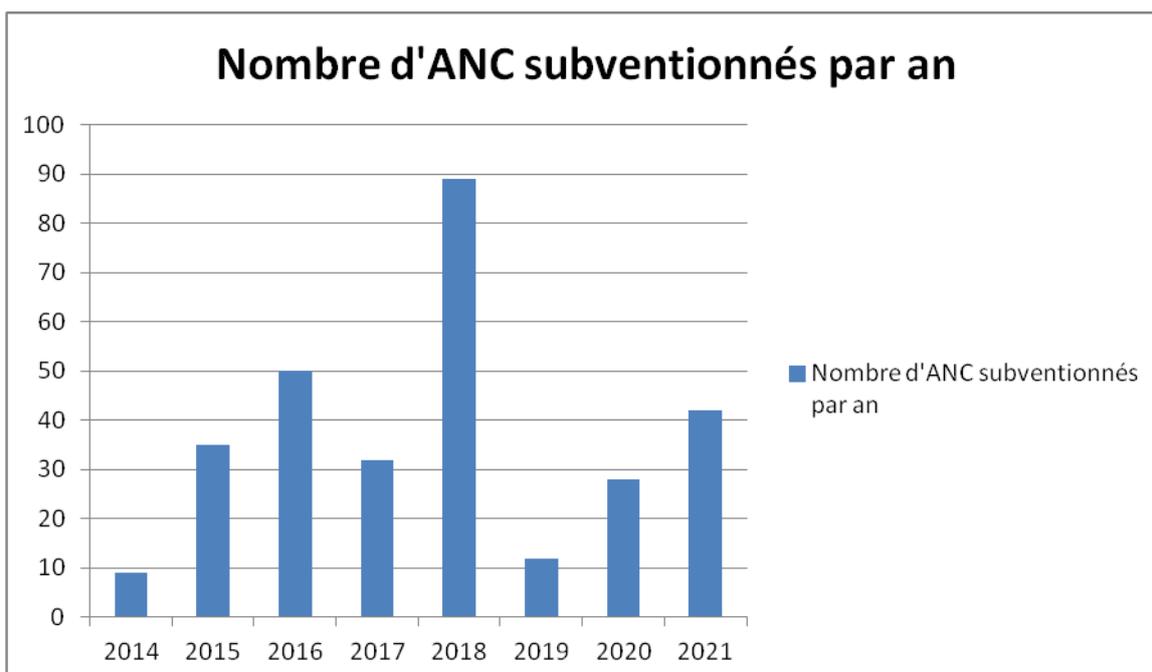
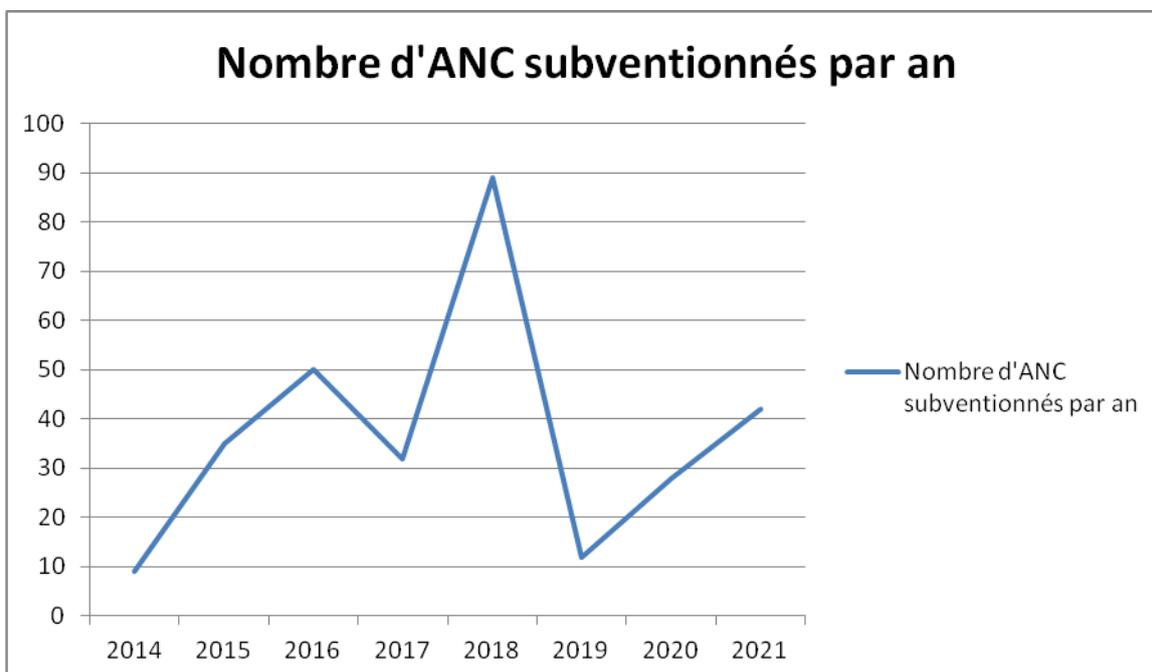
Conseil Départemental	Agence de l'Eau Loire Bretagne
Zonage d'assainissement de la commune : assainissement individuel.	
Installations classées « points noirs » diagnostic récent	
	Etude de sol et de filières selon un cahier des charges précis (Bureau d'étude possible EACS: 508.80€ TTC
	Habitation acquise avant le 01/01/2011
	Assainissement réalisé avant le 09/10/2009
Nombre dossiers: 1 seul prog/an: 39 dossiers (avant 15/10)	Nombre dossier illimité

LES MONTANTS

CONSEIL DEPARTEMENTAL	AGENCE DE L EAU
Taux de subvention 20% S'applique sur un montant maximum de 7000 € HT. (aide max de 1400 €) + Etude: 20 € plafond 500 € HT (100 € MAX)	Taux de subvention 30% - S'applique sur un montant maximum de 8500 € TTC (soit une aide de 2550 € maximum)

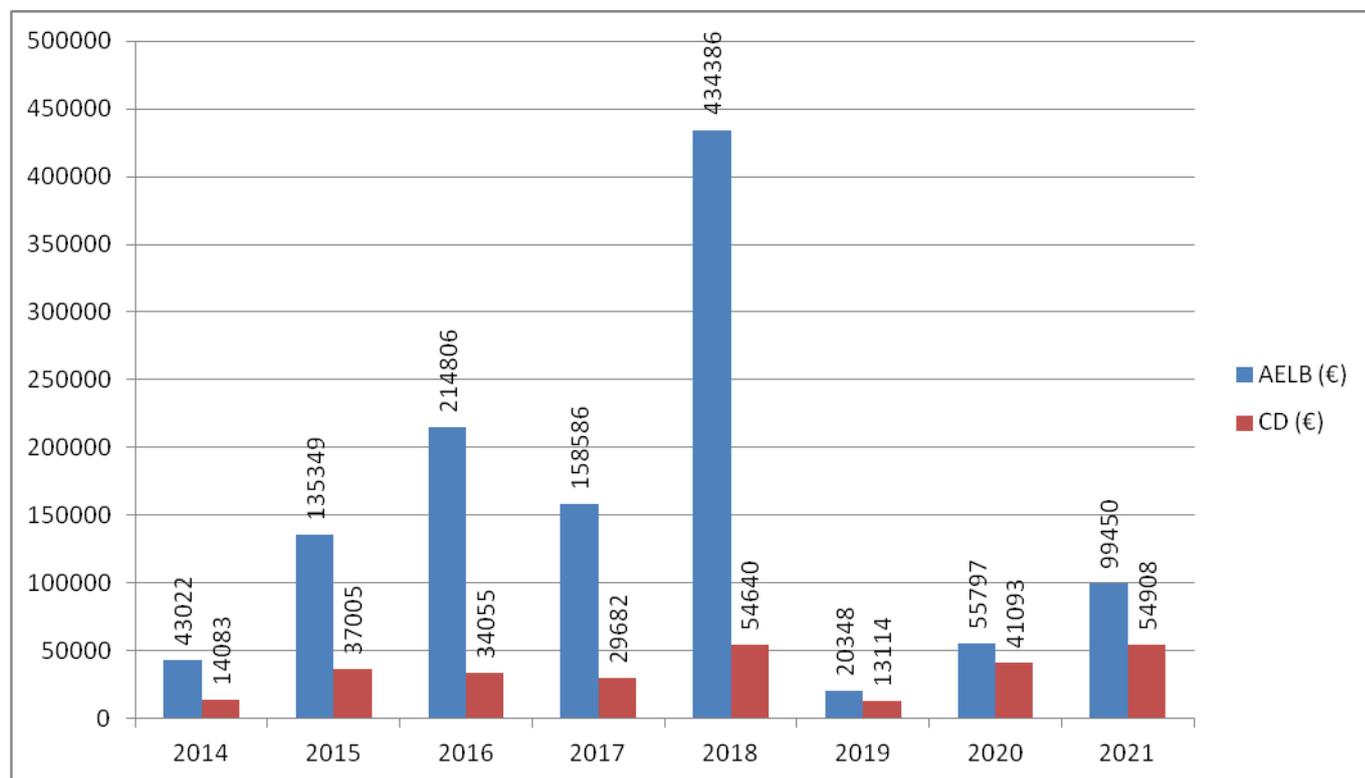
ANNEXE 4

Bilan des programmes de réhabilitations subventionnées



L'AELB a annoncé la fin de son programme d'aide en 2018 d'où la baisse du nombre de dossiers d'aide sur l'année 2019 et lors du redémarrage des programmes d'aide, nous avons rapidement inscrits 12 demandes pour ne pas perdre une année.

MONTANTS DE SUBVENTIONS VERSEES AUX USAGERS



SOIT un total de subventions (AELB +CD) versées aux 297 usagers de : 1.440.324 €

1.161.744 € de l'AELB
278.580 € du CD

Ce qui fait une moyenne **de 4849 € par usager**, (allant de 1400 € à 6500 € selon les années et les conditions d'éligibilité)

Coût d'un ANC : entre 8000 et 9000 €